

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE
SAINT-TITE-DES-CAPS
MRC DE LA CÔTE-DE-BEAUPRÉ

Procès-verbal de la session régulière du Conseil municipal de Saint-Tite-des-Caps tenue à l'Hôtel de ville le 11 juillet 2016 à 20 h.

Formant quorum sous la présidence de Son Honneur le Maire M. Majella Pichette et à laquelle les Conseillers suivants sont présents:

M. Ghislain Lachance	Mme Anne-Marie Asselin
M. Normand Duclos	M. Reynald Cormier
M. Christian Lebel	M. Éric Lachance

Ainsi que: M. Marc Lachance, Directeur général et Secrétaire-trésorier
huit (8) contribuables

Il a été ordonné et statué ce qui suit:

1. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR (Rés. # 10468)

Il est proposé par M. Christian Lebel, Conseiller appuyé par M. Normand Duclos, Conseiller et résolu unanimement

Que l'ordre du jour soit et est adopté tel que présenté ci-dessous en y ajoutant toutefois le point suivant - Demande financière au programme MADA et en y retirant le point suivant - Rapport expertise de sol – 1 rue Leclerc.

1. Ordre du jour
2. Acceptation des minutes
3. Suivi des comités
4. Adoption du règlement # 489-2016 – règlement relatif aux interventions du service de sécurité incendie
5. Demande de dérogation mineure – 482 boulevard 138
6. Demande de dérogation mineure – 77 Ceinture du Lac
7. Dépôt rapports financiers trimestriels
8. Mandat pour cadre photos des élus municipaux
9. Renouvellement de services professionnels avec le procureur
10. Fauchage le long des routes pour 2016
11. Recommandation de paiement # 2 – construction de la rue Industrielle
12. Achat d'une machine à pression – modification de la résolution # 10463
13. Nomination nouveaux membres du CCU
14. Demande de contribution financière de la MDJ La Zone
15. Construction d'un 3^e lien entre Québec et Lévis
16. Motion de félicitations au Comité des loisirs
17. Programme Nouveaux Horizons pour les Aînés
18. Rapport expertise de sol – 1 rue Leclerc
19. Correspondance et divers
20. Paiement des comptes
21. Levée de l'assemblée

2. ACCEPTATION DES MINUTES (Rés. # 10469)

Il est proposé par Mme Anne-Marie Asselin, Conseillère appuyé par M. Éric Lachance, Conseiller et résolu unanimement

Que les minutes de la session régulière du 6 juin 2016 soient et sont acceptées telles que rédigées par le Directeur général et Secrétaire-trésorier.

3. SUIVI DES COMITÉS

Monsieur Majella Pichette, Maire, fait un résumé des principaux points traités à la MRC de La Côte-de-Beaupré lors de la dernière rencontre des Maires. Il fait également le point sur le dossier du retrait de la Municipalité de l'Ange-Gardien de la Régie Intermunicipale de l'Aréna Côte-de-Beaupré ; dossier qui est maintenant devant un conciliateur.

Monsieur Normand Duclos, Conseiller, mentionne au Conseil municipal où en sont les rénovations de l'accueil de la Corporation du Sentier des Caps de Charlevoix Inc. Il mentionne également que ladite Corporation a reçu une contribution financière de la MRC de Charlevoix et que cet argent servira à refaire une piste de ski de fond et des rénovations à un relais situé sur celle-ci.

Monsieur Éric Lachance, Conseiller, fait un résumé des interventions des policiers de la Sûreté du Québec et du service de sécurité incendie sur le territoire de la Municipalité.

4. ADOPTION DU RÈGLEMENT # 489-2016

Règlement relatif aux interventions du service de sécurité incendie
(Rés. # 10470)

Considérant le schéma de couverture de risques incendie adopté par la MRC de La Côte-de-Beaupré ;

Considérant l'importance d'avoir une telle réglementation afin d'assurer la sécurité des citoyens de la Municipalité ;

Considérant les frais importants que la Municipalité doit assumer inutilement lors de certains appels du service de sécurité incendie ;

Considérant que le Conseil municipal juge important que les infractions reflètent un peu plus les frais applicables ;

Considérant qu'un avis de motion a dûment été donné lors de la séance régulière du 6 juin dernier ;

Par conséquent, il est proposé par M. Ghislain Lachance, Conseiller
appuyé par Mme Anne-Marie Asselin, Conseillère
et résolu unanimement

Que le Conseil municipal accepte de modifier les amendes prévues pour certains types d'appel du service de sécurité incendie et adopte donc le nouveau règlement # 489-2016 concernant la création et les interventions du service de sécurité incendie ainsi que la prévention des incendies.

Que ledit règlement fait partie intégrante de la présente comme si au long reproduit.

5. DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE – 482 BOULEVARD 138 (Rés. # 10471)

Considérant que madame Lyne Côté et monsieur Simon Côté sont propriétaires du 482 boulevard 138, situé sur le lot 115-1 ;

Considérant que madame Lyne Côté et monsieur Simon Côté ont déposé une demande de dérogation mineure concernant leur propriété ;

Considérant la nature de la dérogation mineure, à savoir :

- 1) autoriser une marge de recul avant de 8,78 mètres pour le bâtiment principal alors que le minimum prescrit est de 10,00 mètres ;

Considérant que l'élément dérogatoire a été constaté suite à la confection du certificat de localisation ;

Considérant que la dérogation mineure vise à régulariser la situation afin de procéder à la vente de l'immeuble ;

Considérant que cette demande a été analysée par le Comité consultatif d'urbanisme lors de sa rencontre du 22 juin dernier ;

Considérant que les exigences applicables des articles 145.4 et 145.5 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., c. A-19.1) sont rencontrées ;

Considérant qu'aucun élément nouveau n'est apparu lors de cette séance régulière du Conseil ;

Par conséquent, il est proposé par M. Normand Duclos, Conseiller appuyé par M. Éric Lachance, Conseiller et résolu unanimement

Que le Conseil municipal de Saint-Tite-des-Caps accepte la demande de dérogation mineure de madame Lyne Côté et de monsieur Simon Côté, à savoir : autoriser une marge de recul avant de 8,78 mètres pour le bâtiment principal alors que le minimum prescrit est de 10,00 mètres.

6. DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE – 77 CEINTURE DU LAC
(Rés. # 10472)

Considérant que monsieur Alain Harrison et madame Diane Poitras sont propriétaires de l'immeuble situé au 77 Ceinture du Lac, lot projeté 74-26 ;

Considérant que les propriétaires ont déposé une demande de dérogation mineure concernant leur propriété ;

Considérant la nature de la dérogation mineure, à savoir :

- 1) autoriser une marge de recul latérale de 0,84 mètre pour le bâtiment principal alors que le minimum prescrit est de 2,00 mètres ;
- 2) autoriser la somme des marges de recul latérales de 4,1 mètres pour le bâtiment principal alors que le minimum prescrit est de 6,00 mètres ;
- 3) autoriser l'orientation de la façade d'un bâtiment principal de 20°8'58" par rapport à la ligne de rue alors que le maximum prescrit est de 10° ;
- 4) autoriser une hauteur de 8,2 mètres pour le bâtiment principal alors que le maximum prescrit est de 7,00 mètres ;
- 5) autoriser une marge de recul latérale pour un garage attenant de 0,96 mètre alors que le minimum prescrit est de 2,00 mètres ;
- 6) autoriser la localisation d'une terrasse au-dessus du garage à une distance de 1,64 mètre de la ligne latérale alors que le maximum prescrit est de 2,00 mètres ;

Considérant que les propriétaires du terrain souhaitent construire un nouveau bâtiment principal sur le terrain ;

Considérant que le terrain est étroit et présente une faible superficie ;

Considérant que le type de construction proposé par les propriétaires est avec un toit plat et qu'il est difficile de respecter les mêmes normes de hauteur qu'un toit en pente ;

Considérant que cette demande a été analysée par le Comité consultatif d'urbanisme lors de sa rencontre du 22 juin dernier ;

Considérant que, lors de cette séance régulière du Conseil municipal, monsieur Harrison et madame Poitras sont intervenus en spécifiant qu'ils étaient prêts à modifier leur plan de construction afin de régulariser la marge de recul latérale pour un garage attenant et la localisation d'une terrasse au-dessus du garage ;

Considérant la situation particulière du terrain de monsieur Harrison et de madame Poitras et par rapport au lac ainsi qu'au chemin Ceinture du Lac ;

Par conséquent, il est proposé par M. Christian Lebel, Conseiller appuyé par M. Reynald Cormier, Conseiller et résolu unanimement

Que le Conseil municipal de Saint-Tite-des-Caps accepte en partie la demande de dérogation mineure de monsieur Alain Harrison et de madame Diane Poitras, à savoir :

- 1) autoriser une marge de recul latérale de 0,84 mètre pour le bâtiment principal alors que le minimum prescrit est de 2,00 mètres ;
- 2) autoriser la somme des marges de recul latérales de 4,1 mètres pour le bâtiment principal alors que le minimum prescrit est de 6,00 mètres ;
- 3) autoriser l'orientation de la façade d'un bâtiment principal de 20°8'58" par rapport à la ligne de rue alors que le maximum prescrit est de 10° ;
- 4) autoriser une hauteur de 8,2 mètres pour le bâtiment principal alors que le maximum prescrit est de 7,00 mètres ;

Mais refuse en partie la demande, à savoir :

- 5) autoriser une marge de recul latérale pour un garage attenant de 0,96 mètre alors que le minimum prescrit est de 2,00 mètres ;
- 6) autoriser la localisation d'une terrasse au-dessus du garage à une distance de 1,64 mètre de la ligne latérale alors que le maximum prescrit est de 2,00 mètres.

Le Conseil municipal demande donc à monsieur Harrison et madame Poitras de modifier leur plan de construction afin de régulariser les points 5 et 6 de leur demande de dérogation mineure. Ils devront donc déposer ces nouveaux plans à l'urbaniste pour que celui-ci émette les permis en conséquence.

7. DÉPÔT DE RAPPORTS TRIMESTRIELS

Le Directeur général et Secrétaire-trésorier dépose, devant le Conseil municipal, les rapports suivants se rapportant à l'administration municipale :

- rapport financier trimestriel de la Municipalité ;
- rapport financier trimestriel du Comité des loisirs.

➤ Mme Anne-Marie Asselin, Conseillère, quitte son siège. Il est 20 h 54.

8. MANDAT POUR CADRE PHOTOS DES ÉLUS MUNICIPAUX (Rés. # 10473)

Il est proposé par M. Christian Lebel, Conseiller appuyé par M. Reynald Cormier, Conseiller et résolu unanimement

D'autoriser le Directeur général et Secrétaire-trésorier à effectuer des démarches auprès de la compagnie Imagine MJ.com pour la réalisation d'un cadre de photos des élus municipaux en poste de 2013 à 2017 et ce, selon la proposition reçue au montant de 225 \$ plus taxes.

➤ M. Éric Lachance, Conseiller, n'a participé en aucun temps au processus de prise de décision entourant cette résolution.

9. RENOUVELLEMENT DE SERVICES PROFESSIONNELS AVEC LE PROCUREUR (Rés. # 10474)

Il est proposé par M. Éric Lachance, Conseiller
appuyé par M. Normand Duclos, Conseiller
et résolu unanimement

Que le Conseil municipal de Saint-Tite-des-Caps renouvelle l'entente de services professionnels en droit municipal avec la firme Lavery, De Billy pour la somme de 800 \$ plus taxes.

Ce service de première ligne donne le droit à ce qui suit :

- a) Accès téléphonique illimité pour répondre à toute question reliée à l'administration de la Municipalité, sans limite quant au type de question soumise dans la mesure, cependant, où la réponse n'exige aucune recherche législative, jurisprudentielle, doctrinale ou autre.
 - b) Vérification légale des projets de procès-verbaux des réunions du Conseil municipal avant leur adoption finale par celui-ci.
- Mme Anne-Marie Asselin, Conseillère, revient à son siège. Il est 21 h 00.

10. FAUCHAGE LE LONG DES ROUTES POUR 2016 (Rés. # 10475)

Il est proposé par M. Ghislain Lachance, Conseiller
appuyé par M. Éric Lachance, Conseiller
et résolu unanimement

D'autoriser monsieur Claude Rancourt à effectuer le fauchage aux abords de certaines routes municipales en lui octroyant un taux horaire de 50 \$ de l'heure. Le Conseil municipal prévoit qu'environ 15 à 16 heures maximum seront nécessaires pour faire le travail.

PREMIÈRE PÉRIODE DE QUESTIONS

Monsieur le Maire invite les personnes présentes dans l'assistance à poser leurs questions.

11. RECOMMANDATION DE PAIEMENT # 2
Construction de la rue Industrielle (Rés. # 10476)

Considérant la résolution # 10289, adoptée le 26 octobre 2015, qui donnait le contrat de la construction de la nouvelle rue du parc industriel à l'entreprise EJD Construction Inc. ;

Considérant que les travaux ont été réalisés et terminés le 23 juin dernier ;

Considérant la recommandation de paiement # 2 que l'ingénieur mandaté au dossier a fait parvenir à la Municipalité ;

Considérant qu'une dernière rencontre entre l'entrepreneur, l'ingénieur et la Municipalité devra avoir lieu sur place afin de valider que tout est conforme aux plans et devis ;

Par conséquent, il est proposé par M. Reynald Cormier, Conseiller
appuyé par M. Ghislain Lachance, Conseiller
et résolu unanimement

Que le Conseil municipal de Saint-Tite-des-Caps autorise le paiement # 2 pour la construction de la nouvelle rue Industrielle, à l'entrepreneur EJD Construction Inc. ; le tout selon la recommandation de paiement # 2 que l'ingénieur a fait parvenir à la Municipalité au montant de 70 150,36 \$ incluant les taxes.

Une dernière rencontre devra toutefois avoir lieu sur place entre l'entrepreneur, l'ingénieur et la Municipalité afin de s'assurer que tout est conforme et corriger, s'il y a lieu, les derniers ajustements.

12. ACHAT D'UNE MACHINE À PRESSION
Modification de la résolution # 10463 (Rés. # 10477)

Considérant la résolution # 10463, adoptée le 6 juin dernier, afin de faire l'achat d'une machine à pression pour les travaux publics de la compagnie Moteur C-A Inc. ;

Considérant que le prix que nous avons pour cette machine était pour un démonstrateur et, qu'entre temps, la machine a été vendue ;

Considérant le nouveau prix pour la même machine à pression, neuve ;

Considérant que, même avec le nouveau prix pour une machine neuve, celui-ci est encore moins dispendieux que les concurrents pour un équipement comparable ;

Par conséquent, il est proposé par M. Éric Lachance, Conseiller
appuyé par M. Reynald Cormier, Conseiller
et résolu unanimement

Que le Conseil municipal de Saint-Tite-des-Caps autorise donc le Directeur général et Secrétaire-trésorier à faire l'achat d'une nouvelle machine à pression de la compagnie Moteur C-A Inc. au prix de 4 485 \$ plus taxes, transport inclus.

13. NOMINATION NOUVEAUX MEMBRES DU CCU (Rés. #10478)

Considérant qu'il y a deux postes vacants au sein du Comité consultatif d'urbanisme (CCU) ;

Considérant l'appel à la candidature que la Municipalité a lancé auprès de ses citoyens sur Internet, dans le journal Le Montagnard et sur les babillards ;

Considérant les deux candidatures reçues ;

Par conséquent, il est proposé par M. Normand Duclos, Conseiller
appuyé par Mme Anne-Marie Asselin, Conseillère
et résolu unanimement

Que le Conseil municipal nomme donc les deux (2) personnes suivantes comme membres officiels du Comité consultatif d'urbanisme; soient madame Judith Côté et monsieur Michel Lachance. Ces personnes entrent en poste immédiatement.

14. DEMANDE DE CONTRIBUTION FINANCIÈRE DE LA MDJ LA ZONE
(Rés. # 10479)

Il est proposé par Mme Anne-Marie Asselin, Conseillère
appuyé par M. Éric Lachance, Conseiller
et résolu unanimement

D'autoriser le versement d'une somme de 1 500 \$ à titre de contribution financière pour l'année 2016, à la Maison des jeunes La Zone.

15. CONSTRUCTION D'UN 3^E LIEN ENTRE QUÉBEC ET LÉVIS
(Rés. # 10480)

Considérant l'augmentation constante de la circulation sur le réseau routier des régions de Québec et Chaudière-Appalaches ;

Considérant l'importance d'avoir un réseau routier adéquat reliant les deux rives à la hauteur de Québec et Lévis ;

Considérant que la Chambre de commerce de Lévis a lancé, l'an dernier, une campagne d'appui à un troisième lien entre Québec et Lévis ;

Considérant que la situation actuelle étouffe les régions de Québec et Chaudière-Appalaches ;

Considérant que le projet de tunnel, à l'est de Lévis, constitue un moyen incontournable pour s'attaquer aux problèmes de circulation dans la région ;

Considérant que le projet de tunnel Québec-Lévis est actuellement en phase d'évaluation au ministère des Transports du Québec ;

Considérant que les gens d'affaires de la région se sont déjà prononcés sur la nécessité d'ajouter un lien supplémentaire entre les deux rives du fleuve lors de l'événement Vision-Affaires 2025 organisé conjointement par les Chambres de commerce de Lévis et Québec et la Jeune Chambre de commerce de Québec ;

Considérant que ce projet reçoit l'appui d'une très grande majorité de la population, autant sur la rive Sud, que sur la rive Nord ;

Considérant que des projets de tunnel sont réalisés ailleurs dans le monde dans des endroits beaucoup plus sensibles sur le plan sismique (État de la Californie) ;

Considérant que la Faille de Logan ne peut servir de prétexte pour ne pas aller de l'avant avec un tel projet entre Lévis et Québec ;

Considérant que, dans une perspective de développement global, ce projet doit être considéré comme la première priorité ;

Considérant qu'un projet de transport collectif serait plus complet et mieux adapté s'il pouvait faire la boucle des villes de Québec et Lévis via un troisième lien ;

Considérant les récentes déclarations du Ministre fédéral monsieur Jean-Yves Duclos et du Député fédéral de Louis-Hébert, monsieur Joël Lightbound à l'effet que le gouvernement du Canada pourrait investir dans un projet de troisième lien entre Québec et Lévis ;

Par conséquent, il est proposé par M. Éric Lachance, Conseiller
appuyé par M. Ghislain Lachance, Conseiller
et résolu unanimement

1. De demander aux gouvernements du Québec et du Canada de prioriser la construction d'un troisième lien entre Lévis et Québec.
2. De demander à la Caisse de dépôt et placement du Québec de participer à ce projet majeur de développement économique.
3. Que ce projet serait structurant, bon pour l'environnement en réduisant les gaz à effet de serre et économiquement avantageux pour les deux paliers de gouvernement ainsi que pour les villes et municipalités des régions de Québec et Chaudière-Appalaches.
4. Que ce projet peut se réaliser selon la même formule que celle privilégiée pour le train léger à Montréal.
5. Que copie de la présente résolution soit transmise à :
 - Madame Dominique Vien, Députée de Bellechasse et Ministre responsable du Travail et Ministre responsable de la région Chaudière-Appalaches ;
 - Monsieur Jacques Daoust, Ministre québécois des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports ;
 - Monsieur Jean-Yves Duclos, Ministre fédéral du développement Social, les enfants et les familles et responsable de la région de Québec ;

- Monsieur Marc Garneau, Ministre fédéral des Transports ;
- Monsieur Steven Blaney, Député fédéral de Bellechasse-Les Etchemins-Lévis ;
- Monsieur François Paradis, Député de Lévis ;
- Aux MRC de Bellechasse, Montmagny et de La Côte-de-Beaupré ainsi qu'aux municipalités constituantes ;
- Monsieur Gilles Lehouillier, Maire de Lévis ;
- Monsieur Régis Labeaume, Maire de Québec ;
- Monsieur Christian Dubé, Caisse de dépôt et placement du Québec ;
- Monsieur Alain Vallières, directeur de Développement économique Bellechasse ;
- Monsieur Yvon Laflamme, président de la Chambre de commerce de Bellechasse-Etchemins ;
- Madame Karine Laflamme, présidente de la Chambre de commerce de Lévis.

16. MOTION DE FÉLICITATIONS AU COMITÉ DES LOISIRS (Rés. # 10481)

Considérant que le Comité des loisirs de Saint-Tite-des-Caps a organisé la fête nationale des Québécois le 24 juin dernier ;

Considérant le vif succès que cette activité a connu ;

Par conséquent, il est proposé par M. Normand Duclos, Conseiller
appuyé par M. Reynald Cormier, Conseiller
et résolu unanimement

Que le Conseil municipal de Saint-Tite-des-Caps tient à féliciter tous les membres du Comité des loisirs de Saint-Tite-des-Caps qui ont contribué, de près ou de loin, à l'organisation de la fête nationale des Québécois tenue le 24 juin dernier. L'achalandage et les commentaires reçus tout au long des activités prouvent du grand succès de votre organisation année après année.

17. PROGRAMME NOUVEAUX HORIZONS POUR LES AÎNÉS (Rés. # 10482)

Considérant le programme offert par Emploi et Développement Social Canada qui se nomme Programme Nouveaux Horizons pour les Aînés (PNHA) ;

Considérant que le Conseil municipal de Saint-Tite-des-Caps désire offrir plusieurs activités à sa population afin d'aider le développement économique et favoriser la revitalisation et l'inclusion sociale des aînés ;

Considérant que ce programme offre une bonne aide financière afin de réaliser ce projet ;

Considérant que le Centre de développement de la Côte-de-Beaupré nous a signifié son appui dans ce projet ;

Par conséquent, il est proposé par Mme Anne-Marie Asselin, Conseillère
appuyé par M. Reynald Cormier, Conseiller
et résolu unanimement

Que le Conseil municipal de Saint-Tite-des-Caps demande au Maire, monsieur Majella Pichette, de remplir les formulaires de demande pour le Programme Nouveaux Horizons pour les Aînés (PNHA) et de les faire parvenir à Emploi et Développement Social Canada. Le Maire est autorisé à trouver tous les partenaires qui pourraient être intéressés à monter ce projet dans la Municipalité.

18. DEMANDE FINANCIÈRE AU PROGRAMME MADA (Rés. # 10483)

Considérant le programme offert par le ministère de la Famille du Québec qui se nomme Municipalité amie des aînés (MADA) ;

Considérant que le Conseil municipal de Saint-Tite-des-Caps désire offrir plusieurs activités à sa population afin d'aider le développement économique et favoriser la revitalisation et l'inclusion sociale des aînés ;

Considérant que ce programme offre une bonne aide financière afin de réaliser ce projet ;

Par conséquent, il est proposé par M. Normand Duclos, Conseillère
appuyé par M. Ghislain Lachance, Conseiller
et résolu unanimement

Que le Conseil municipal de Saint-Tite-des-Caps demande au Maire, monsieur Majella Pichette, de remplir les formulaires de demande pour le programme Municipalité amie des aînés (MADA) et de les faire parvenir à la Ministre responsable des Aînés au ministère de la Famille du Québec. Le Maire est autorisé à trouver tous les partenaires qui pourraient être intéressés à monter ce projet dans la Municipalité.

19. CORRESPONDANCE ET DIVERS

Monsieur le Maire mentionne au Conseil municipal qu'il a reçu :

- Une lettre d'appui à la Municipalité de la part de la Députée fédérale de Beauport-Côte-de-Beaupré-Île d'Orléans-Charlevoix, dans le dossier de réfection de l'aréna Côte-de-Beaupré.
- Un ajustement de la quote-part que la Municipalité paie à la Ville de Beaupré pour son service de sécurité incendie.
- Le bilan provisoire au 30 juin 2016 du Club de tennis de la municipalité.
- La ristourne 2015 de la Cour municipale de la Côte-de-Beaupré.
- Le rapport mensuel de petite caisse du mois de mai 2016 de la bibliothèque Emma-Duclos.

20. PAIEMENT DES COMPTES (Rés. # 10484)

Il est proposé par M. Christian Lebel, Conseiller
appuyé par Mme Anne-Marie Asselin Conseillère
et résolu unanimement

Que les comptes et factures suivants, présentés par le Directeur général et Secrétaire-trésorier, soient et sont autorisés et payés.

Les comptes précédemment autorisés sont ceux figurant au journal des transactions pour la période du mois de juin 2016 et totalisant la somme de 156 742,82 \$.

Salaires

Pér. du 05/06 au 11/06	11 059,49 \$	Pér. du 12/06 au 18/06	6 231,23 \$
Pér. du 19/06 au 25/06	6 472,18 \$	Pér. du 26/06 au 02/07	6 266,39 \$

Je soussigné, Marc Lachance, Directeur général et Secrétaire-trésorier, certifie et atteste qu'il y a des fonds disponibles pour les fins pour lesquelles les dépenses ci-dessus sont projetées.

M. Marc Lachance, Directeur gén.
et Secrétaire-trésorier

DEUXIÈME PÉRIODE DE QUESTIONS

Monsieur le Maire invite les personnes présentes dans l'assistance à poser leurs questions.

21. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE (Rés. # 10485)

Il est proposé par M. Normand Duclos, Conseiller
appuyé par M. Reynald Cormier, Conseiller
et résolu unanimement

Que l'assemblée soit et est levée. Il est 21 h 34.

Je soussigné, Majella Pichette, Maire, par la présente signature, approuve chacune des résolutions contenues au présent procès-verbal, conformément à l'article 142 du *Code municipal*.

M. Majella Pichette, Maire

M. Marc Lachance, Directeur gén.
et Secrétaire-trésorier